

Madame, Monsieur, le Directeur des ressources humaines,

Le Gouvernement fait de la mobilisation en faveur de l'emploi des salariés âgés une de ses priorités. Le maintien en emploi des salariés âgés répond en effet à un triple objectif : économique (l'élargissement de la participation au marché du travail soutient notre potentiel de croissance), de cohésion sociale (l'insertion de toutes les générations dans l'entreprise) et de financement de la protection sociale. Cette mobilisation constitue une opportunité pour les entreprises de notre pays de valoriser talents et expériences confirmés et de favoriser la transmission des savoirs entre les générations.

C'est la raison pour laquelle l'article 87 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 incite fortement les entreprises employant au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe dont l'effectif comprend au moins 50 salariés à négocier des accords ou à établir des plans d'action relatifs à l'emploi des salariés âgés.

Notre volonté est de tout faire pour aider les entreprises à mettre en œuvre la démarche qui leur permettra de s'affranchir de la pénalité de 1 % de la masse salariale applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour vous appuyer dans l'établissement de votre accord, vous trouverez ci-joint un dépliant détaillant les principales caractéristiques auxquelles celui-ci devra répondre. Nous vous invitons également à vous rapprocher de votre direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DRTEFP), dont vous trouverez les coordonnées sur le site www.emploidesseniors.gouv.fr ; vous trouverez notamment sur ce site dédié des exemples d'actions possibles et leurs indicateurs associés.

Pour vous aider à élaborer votre accord ou votre plan d'action, vous pouvez aussi vous appuyer sur le réseau de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) qui, fort de son expertise en matière de gestion des âges dans les entreprises et les branches, lance le site www.priorite-seniors.fr. La Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV), l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), la Mutualité sociale agricole (MSA), Pôle emploi et l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) sont aussi mobilisés pour vous appuyer dans cette action.

En vous remerciant de votre engagement, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Christine LAGARDE
Ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi



Xavier DARCOS
Ministre du Travail, des Relations sociales,
de la Famille, de la Solidarité et de la Ville



Laurent WAUQUIEZ
Secrétaire d'État
chargé de l'Emploi